



**Association Fédérative des Groupes de Pairs**  
**Pour Le Développement Professionnel Continu en Médecine du Travail**

## **CAS CLINIQUES dans le cadre de l'EPP par E-PAIRS**

*Le programme proposé par E-Pairs d'évaluation des pratiques professionnelles en médecine du travail à partir de cas cliniques*

La présentation de cas cliniques dans le cadre de l'EPP est un des programmes proposés par l'organisme agréé E-Pairs pour pouvoir aborder, au sein de chaque groupe d'analyse des pratiques (GAPEP), la question des relations entre le travail et la santé d'un salarié. On parle ainsi, dans notre jargon, « d'instruction du lien entre la santé et le travail ».

### **Mais qu'entendre donc par cas clinique?**

L'interrogation des membres de E-Pairs s'est construite à partir d'un constat: la question du travail pouvait être complètement absente des comptes-rendus de cas cliniques présentés en réunion de GAPEP, que le cas soit choisi, ou par tirage au sort !

Pas de prise en compte du travail dans un cas clinique de médecine du travail ? Comment est-ce possible ?

Il convient d'être plus explicite vis-à-vis des médecins du travail qui choisissent notre organisme, car notre profession, outre les médecins du travail en exercice initial, est faite de praticiens qui viennent d'horizons très divers, en gros de toutes les formes d'exercice de la médecine : généralistes, médecins conseils, PMI, chirurgiens, gynéco, anesthésistes etc. Le terme de « cas clinique » recouvre par conséquent des significations très différentes selon les pratiques.

Pour certains de nos confrères dans les GAPEP, par exemple ceux ayant quitté récemment la pratique de médecine générale, le modèle de cas clinique est directement issu de « l'observation » (*observ*) à l'hôpital et est présenté avec les symptômes et un examen somatique très détaillés, mais pour autant le travail peut être complètement absent de la présentation (*le travail du salarié et celui du médecin*). Dans ce cas de figure, il n'y a pas vraiment de possibilité d'échanger sur des pratiques, puisque le travail n'y figure pas.

En spécialité de médecine du travail, la clinique spécifique est la clinique médicale du travail, dans laquelle le travail est central.

Pour ceux et celles qui ont mis sur pied E-Pairs, l'exposé d'un cas clinique dans la pratique de médecin du travail consiste dans ***l'écriture et la présentation d'une monographie, formant un récit, dans lequel apparaît un salarié, son travail, avec ses contraintes et ses risques, ce qu'il en dit, les aléas de son parcours et de son histoire professionnels, ce qu'il porte dans le travail, le rôle du collectif, de la hiérarchie, et le travail du médecin du travail qui est partie prenante dans tout ça.***



Association loi de 1901 - déposée le 6 novembre 2006

N° de dépôt : 2006 0048 889

N° de déclaration d'activité de FPC : 24 37 02517 37

Code APE : 9499Z

N° SIRET : 494 421 514 00014 Site : <http://www.e-pairs.org> Adresse électronique : [e-pairs@e-pairs.org](mailto:e-pairs@e-pairs.org) Adresse

Postale : E-Pairs, 6 rue des coudriers, 86100 CHATELLERAULT

*La méthode prend appui sur des pratiques professionnelles débattues en réseau depuis près de trente ans, et qui forment un corpus de refondation du métier : prise en compte de la subjectivité en médecine du travail (alors que nous avons été invités lors de nos études médicales à nous en méfier); exploration du rapport subjectif d'un salarié au travail, rapport qui est individuel et singulier, mais comporte toujours une dimension collective.*

*Cette méthode explore la relation entre le travail (l'activité) et le sujet en évitant de cantonner le travail dans sa seule dimension de nuisance potentielle pour la santé.*

Mais attention : le **risque de pollution de la réflexion sur la santé au travail par la problématique de l'aptitude** est important.

La discussion autour de l'aptitude, qui peut être relevée dans le cas clinique, puisqu'elle fait partie de notre quotidien d'exercice, ne peut donner lieu à un débat approfondi sur les pratiques. Il n'a pas grand intérêt. Et surtout, l'aptitude tend à étouffer le débat autour de la prise en charge du cas présenté et du débat sur les pratiques. Un grand nombre de cas cliniques sont présentés autour de la question de l'aptitude comme si « agir pour le médecin du travail » était « donner un avis d'aptitude » ; ce dernier apparaît surtout comme obstacle au déploiement de la clinique médicale du travail et à l'amélioration de la prise en charge de la santé des salariés.

Ce document figure sur le site E-PAIRS sous une forme proche.

#### Annexe:

*extrait d'une note de réflexion rédigée par A. CARRE, s'adressant à un GAPEP dont il est binôme:*

*Ce qui distingue **la clinique médicale du travail** de la clinique médicale traditionnelle:*

*Notre clinique envisage la prévention des altérations de la santé (par conséquent en deçà des atteintes à la santé dont traite la clinique médicale traditionnelle). Cela implique en complément de la clinique médicale traditionnelle, à côté de l'objectivité du symptôme individuel classique, de prendre en compte à la fois:*

***la subjectivité du sujet** (c'est-à-dire de ce qu'il vit et de comment il le vit)*

*dans une **situation du travail immanente** (ce salarié là, à ce poste là, dans cette entreprise là, à ce moment là)*

*et dans un **contexte de réalité du travail** (le travail réel) caractérisé, notamment, par l'existence ou non d'un système collectif de valeurs portant sur le «comment faire et le comment faire ensemble» et sur la qualité du travail, et par l'existence ou non de possibilités d'accomplissement de soi et de reconnaissance à travers l'exercice du pouvoir d'agir.*

*Instruire le lien santé travail est le déploiement de cette clinique médicale spécifique comme le diagnostic de pathologie l'est pour la clinique médicale traditionnelle.*